

ANNEXE 5 : ÉCHÉANCES RELATIVES AU PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DES FRAIS

| | Montant | Échéance |
|---|--------------------|---|
| Admission à temps complet à un programme d'études – Dépôt de confirmation | | |
| Trimestre d'automne | 300 \$ | 1 ^{er} mai |
| Trimestre d'hiver | 300 \$ | 15 décembre |
| Trimestre d'été | 300 \$ | 15 avril |
| Inscription à temps complet à un programme d'études ou un parcours libre – Droits de scolarité et frais | | |
| Trimestre d'automne | Paiement complet * | 15 octobre |
| Trimestre d'hiver | Paiement complet * | 15 février |
| Trimestre d'été | Paiement complet * | 15 juin |
| Inscription à temps partiel, en rédaction, dans un parcours libre ou en stage coopératif | | |
| Trimestre d'automne | Paiement complet | 15 octobre |
| Trimestre d'hiver | Paiement complet | 15 février |
| Trimestre d'été | Paiement complet | 15 juin |
| Programmes d'études de formation continue | Paiement complet | 30 jours ouvrables après l'émission de la facture par le Service des ressources humaines et financières |

* Lors d'une première inscription à temps complet à un programme d'études, le paiement exigé est diminué du montant du dépôt de confirmation effectué.

Notes :

- Les droits de scolarité et les frais non acquittés aux dates fixées portent intérêt à compter du jour suivant. Le taux à payer correspond au taux de base des prêts aux entreprises établi par la Banque du Canada le dernier mercredi du mois précédent, majoré de deux (2) points de pourcentage.
- Les chèques retournés sont assujettis à des frais administratifs de 25 \$.

Note : Les informations qui figurent sur cette annexe peuvent être modifiées par les autorités compétentes sans préavis.